

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 036/2024

N° ordre à l'intérieur de la séance : 04-05

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents12
- votants17
- suffrages exprimés17
- majorité9
- pour17
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

09/10/2024

SÉANCE PUBLIQUE DU : 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le seize octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Nathalie CHARTOIRE, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Laurent DELABIE, Vincent LECOCQ, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Lucie CHARMION.

Pouvoir : Vincent LECOCQ donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF « AIDANTS SCOLAIRES H+ »

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) n°CC-2023-092 en date du 19 septembre 2023 actant le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°CC-2024-068 en date du 2 juillet 2024 validant la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°019/2024 en date du 19 juin 2024 mettant en place une convention relative au dispositif « Aidants scolaires H+ » ;

Depuis plusieurs années, les parents et surtout leurs enfants en situation de handicap sont confrontés à une réalité de plus en plus angoissante : l'incertitude quant à leur accueil et prise en charge à chaque rentrée scolaire. En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine (74 sur le territoire de la COPAMO à la rentrée scolaire 2023/24) ne peuvent être accueillis faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), malgré le droit à l'école pour tous, qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005.

Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles subissent un « parcours administratif du combattant » et des enfants se voient privés de l'accompagnement dont ils ont besoin, voire privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant.

La rentrée scolaire 2023/2024 ayant été particulièrement difficile sur le territoire, les 11 villages de la COPAMO ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif expérimental d'Aidants Scolaires H+ (ASH+), avec le soutien financier de la Communauté de Communes.

L'objectif du dispositif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée), accompagnés par des agents municipaux formés.

L'expérimentation des Aidants Scolaires H+ en 2023/2024, en quelques chiffres :

- 13 enfants accompagnés ;
- 14 ASH+ formés dont 7 ont effectivement accompagné des enfants ;
- 643 heures d'accompagnement réalisées ;
- 13 heures de formation pour chaque ASH+ ;
- 6 écoles concernées par un accompagnement ;
- 4 Communes concernées par un accompagnement ;
- Un budget total d'environ 12 000 €.

Le déploiement de ce dispositif pilote a permis d'assurer une continuité de scolarité à des enfants qui n'auraient pas pu bénéficier de conditions propices aux apprentissages. Il a été formalisé par le biais de conventions tripartites conclues entre la COPAMO, chaque commune concernée et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône.

L'intervention des Aidants Scolaires H+ s'est appuyée sur deux cycles de formation qui ont pu se mettre en place de manière réactive avec l'association « 2 P'tits pas pour Demain » et le DITEP (Dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques) de la Pavière. Ces formations ont démarré dès les prises de postes des agents afin qu'ils puissent bénéficier de connaissances et d'outils leur permettant d'appréhender l'accompagnement des enfants.

Au vu du bilan du dispositif « Aidants scolaires H+ », M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver sa poursuite sur l'année scolaire 2024/2025 et de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Prend** acte du bilan du dispositif expérimental « Aidants Scolaires H+ » joint à la présente délibération ;
- **Approuve** la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Orliénas. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE D'ORLIÉNAS' around the perimeter. A black ink signature is written over the seal, extending to the right.